



**COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –**  
**Extrait du registre des Arrêtés du Maire**  
**Arrêté n° 07/2018**

**Objet : Arrêté permanent interdisant,**

**L'OCCUPATION voire L'ACCESSIBILITE DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE EN  
DEHORS DES HEURES AUTORISEES.**  
**(Rue du Gros Baril)**

Le maire de la commune de TRAINOU

VU :

- La Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code de le Sécurité Intérieure,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Pénal,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

**L'occupation voire l'accessibilité dans l'enceinte du cimetière est formellement interdite de 19h00 à 08h30. A l'exception des services de police territorialement compétents, des services de secours et d'incendie, des services techniques communaux ou toutes autres personnes possédant une autorisation écrite émanant de la municipalité ou lors d'interventions exceptionnelles signalées aux autorités compétentes.**

**Article 2 :**

Lors de la Toussaint, de la fête des pères, de la fête des mères, de Noël et les jours de commémoration, le parc sera fermé 20h00.

**Article 3 :**

Lors d'alerte météorologique le cimetière sera fermé par la mairie pour des raisons de sécurité.

**Article 4 :**

Lors des procédures de relevage le cimetière sera strictement interdit et fermé au public.

**Article 5 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville aux Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Travaux et de la Sécurité,
- Madame de Secrétaire Générale de la mairie de Trainou,
- Le Service Technique de la Ville de Trainou,
- Le service de la Police Municipale de Trainou,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TRAINOU, le 13 février 2018

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Trainou. The seal contains the text 'MAIRIE DE TRAINOU' at the top and '45 (Loiret)' at the bottom. In the center, there is a depiction of a landscape with a church and a sun. A black ink signature is written across the seal.

Jean Yves GUEUGNON